



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE FEULEN

## RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du: .....

Point de l'ordre du jour: .....

Date de l'annonce publique de la séance: .....

Date de la convocation des conseillers: .....

Présents: .....  
.....  
.....  
.....

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation du 02 avril 1986, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Décide à la majorité absolue d'émettre le règlement de circulation communal suivant :

Signatures:

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Feulen . Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions suivantes :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le règlement communal de circulation du 02 avril 1986, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite, est abrogé.

Signatures:

***CHAPITRE I***  
***DISPOSITIONS GÉNÉRALES***

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....6  
2 CIRCULATION - OBLIGATIONS ..... 11  
3 CIRCULATION - PRIORITES..... 12  
4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS ..... 14  
5 REGLEMENTATIONS ZONALES ..... 19

# **CHAPITRE I**

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS**

#### **1/1 ACCES INTERDIT**

1/1/1 Accès interdit

#### **1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS**

1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

1/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

#### **1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS**

1/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

#### **1/4 INTERDICTION DE TOURNER**

1/4/1 Interdiction de tourner à gauche

#### **1/5 INTERDICTION DE DEPASSEMENT**

1/5/1 Interdiction de dépassement

#### **1/6 VITESSE MAXIMALE AUTORISEE**

1/6/1 Vitesse maximale autorisée

### **2 CIRCULATION - OBLIGATIONS**

#### **2/1 PASSAGE POUR PIETONS**

2/1/1 Passage pour piétons

#### **2/2 PASSAGE SOUTERRAIN**

2/2/1 Passage souterrain

### **3 CIRCULATION - PRIORITES**

#### **3/1 CEDEZ LE PASSAGE**

3/1/1 Cédez le passage

#### **3/2 ARRET**

3/2/1 Arrêt

#### **3/3 PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE**

3/3/1 Priorité à la circulation venant en sens inverse

#### **3/4 SIGNAUX COLORES LUMINEUX**

3/4/1 Signaux colorés lumineux

## **4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS**

### **4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE**

4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

### **4/2 STATIONNEMENT INTERDIT**

4/2/1 Stationnement interdit

4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

4/2/3 Stationnement interdit, livraisons

4/2/4 Stationnement interdit certains jours

4/2/5 Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours

4/2/6 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

### **4/3 ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS**

4/3/1 Arrêt et stationnement interdits

### **4/4 PARKING**

44/1 Parking

### **4/5 ARRET D'AUTOBUS**

4/5/1 Arrêt d'autobus

## **5 REGLEMENTATIONS ZONALES**

### **5/1 ZONE A 30 KM/H.**

5/1/1 Zone à 30 km/h.

# **CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

## **1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS**

### **ARTICLE 1/1 ACCES INTERDIT**

#### **ARTICLE 1/1/1 Accès interdit**

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.

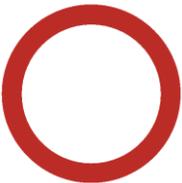


### **ARTICLE 1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS**

#### **ARTICLE 1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens**

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

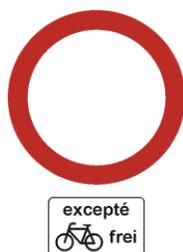
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.



## ARTICLE 1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

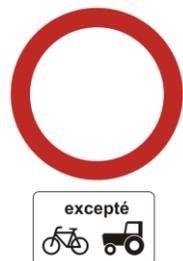
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



## ARTICLE 1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles et des conducteurs de tracteurs et de machines automotrices. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie des symboles du cycle et du tracteur ainsi que, le cas échéant par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



## ARTICLE 1/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/4 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux en cas d'enneigement ou de verglas, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "en cas de neige ou de verglas".



## ARTICLE 1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

### ARTICLE 1/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



## ARTICLE 1/4 INTERDICTION DE TOURNER

### ARTICLE 1/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/1 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



## ARTICLE 1/5 INTERDICTION DE DEPASSEMENT

### ARTICLE 1/5/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/5/1 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



**ARTICLE 1/6/1 Vitesse maximale autorisée**

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/6/1 , la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



## 2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

### ARTICLE 2/1 PASSAGE POUR PIETONS

#### **ARTICLE 2/1/1 Passage pour piétons**

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/1/1 , un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



### ARTICLE 2/2 PASSAGE SOUTERRAIN

#### **ARTICLE 2/2/1 Passage souterrain**

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/2/1 , un passage souterrain pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11c 'passage souterrain pour piétons' .



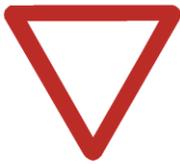
### **3 CIRCULATION - PRIORITES**

#### **ARTICLE 3/1 CEDEZ LE PASSAGE**

##### **ARTICLE 3/1/1 Cédez le passage**

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.



#### **ARTICLE 3/2 ARRÊT**

##### **ARTICLE 3/2/1 Arrêt**

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.



## ARTICLE 3/3 PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE

### ARTICLE 3/3/1 Priorité à la circulation venant en sens inverse

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/3/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

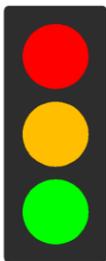
Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.



## ARTICLE 3/4 SIGNAUX COLORES LUMINEUX

### ARTICLE 3/4/1 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/4/1 , la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



## **4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS**

### ARTICLE 4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

#### **ARTICLE 4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h**

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/1/1 , le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement et le stationnement et le parcage à durée limitée.

### ARTICLE 4/2 STATIONNEMENT INTERDIT

#### **ARTICLE 4/2/1 Stationnement interdit**

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/1 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



## ARTICLE 4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/2 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



## ARTICLE 4/2/3 Stationnement interdit, livraisons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/3 , le stationnement est interdit sur les emplacements désignés aux jours et heures indiqués. A ces jours et heures lesdits emplacements sont réservés aux véhicules à l'arrêt, notamment en vue d'approvisionner les commerces.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole de livraison suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique, ainsi que par des marques au sol conformes à l'article 110 modifié du Code de la route.



#### **ARTICLE 4/2/4 Stationnement interdit certains jours**

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/4 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique.



jours ouvrables  
lundi - vendredi  
08.00 - 18.00h

#### **ARTICLE 4/2/5 Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours**

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/5 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription "excepté" suivie de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le stationnement est autorisé auxdits véhicules.



  
excepté jours ouvrables  
08.00 - 18.00h

## ARTICLE 4/2/6 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/6, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés.



## ARTICLE 4/3 ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

### ARTICLE 4/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/3/1 , l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée. Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



## ARTICLE 4/4 PARKING

### ARTICLE 44/1 Parking

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 44/1 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais'.



## ARTICLE 4/5 ARRET D'AUTOBUS

### ARTICLE 4/5/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/5/1 , un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



## 5 REGLEMENTATIONS ZONALES

ARTICLE 5/1 ZONE A 30 KM/H.

### **ARTICLE 5/1/1 Zone à 30 km/h.**

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/1/1 , la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



***CHAPITRE II***  
***DISPOSITIONS PARTICULIÈRES***

1	en dehors de la localité .....	21
2	Niederfeulen (Nidderfeelen) .....	45
3	Oberfeulen (Uewerfeelen) .....	81

## 1 en dehors de la localité

Chemin de liaison an der Gewan/route de liaison CR314-Kierchwee .....	22
Chemin de liaison CR314/Bisserwee .....	23
Chemin de liaison CR314/N15/CR345/an der Gewan/Cité Kiem (BucheKnapp).....	24
Chemin de liaison CR314/route de Colmar-Berg (Riichtepad).....	25
Chemin de liaison CR350/CR350 (Fiischerbiereg) .....	26
Chemin de liaison N15/ETTELBRUCK.....	27
Chemin de liaison N15/N21/rue de Heiderscheid .....	28
Chemin de liaison N15/rue Belle-Vue.....	29
Chemin de liaison N21/CR314 (Wolfsknapp) .....	30
Chemin de liaison rue de la Wark/rue de la Montagne/ PC16 .....	31
Chemin de liaison Z.A. Schlammesté/N15 .....	32
Chemins adjacents à la N15 .....	33
Chemins adjacents à la N21 .....	34
Chemins adjacents à la route de liaison chemin de Kehmen/KEHMEN .....	35
Chemins adjacents à la route de liaison CR314/Kierchwee .....	36
Chemins adjacents au CR314.....	37
Chemins adjacents au CR350.....	38
Feelenerhecken .....	39
Route de liaison chemin de Kehmen/KEHMEN .....	40
Route de liaison CR314/Kierchwee.....	41
Route de liaison CR350/WARKEN (Duelwee).....	42
Z.A. Schlammestee.....	43
Z.I. Schmalscheid .....	44

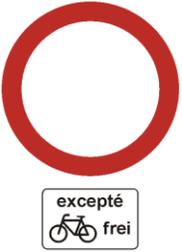
## 1 en dehors de la localité

### Chemin de liaison an der Gewan/route de liaison CR314-Kierchwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	

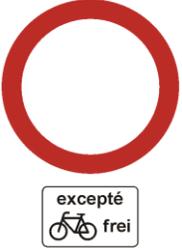
# 1 en dehors de la localité

## Chemin de liaison CR314/Bisserwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	

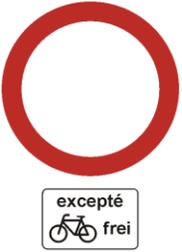
## 1 en dehors de la localité

### Chemin de liaison CR314/N15/CR345/an der Gewan/Cité Kiem (BucheKnapp)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	 Le signal est un cercle rouge vide avec un rectangle blanc en bas à gauche contenant un pictogramme d'un vélo et le mot 'frei'. Au-dessus du pictogramme, le mot 'excepté' est écrit.
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	

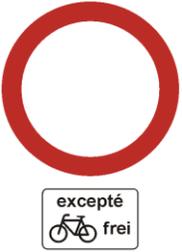
## 1 en dehors de la localité

### Chemin de liaison CR314/route de Colmar-Berg (Riichtepad)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	

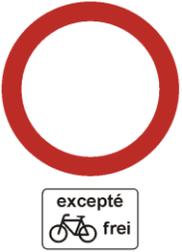
## 1 en dehors de la localité

### Chemin de liaison CR350/CR350 (Fiischerberg)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	

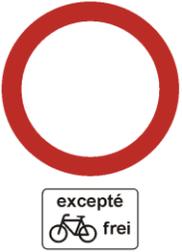
## 1 en dehors de la localité

### Chemin de liaison N15/ETTELBRUCK

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	

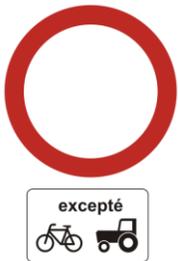
# 1 en dehors de la localité

## Chemin de liaison N15/N21/rue de Heiderscheid

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la N21 2x	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	

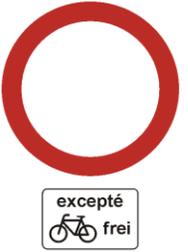
## 1 en dehors de la localité

### Chemin de liaison N15/rue Belle-View

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	

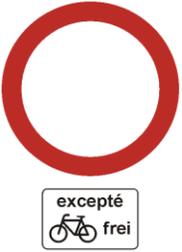
## 1 en dehors de la localité

### Chemin de liaison N21/CR314 (Wolfsknapp)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	

## 1 en dehors de la localité

### Chemin de liaison rue de la Wark/rue de la Montagne/ PC16

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	

## 1 en dehors de la localité

### Chemin de liaison Z.A. Schlammesté/N15

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	

## 1 en dehors de la localité

### Chemins adjacents à la N15

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la N15, en provenance du lieu-dit Bandels	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	

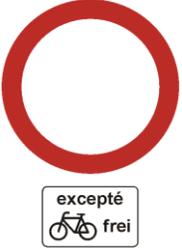
## 1 en dehors de la localité

### Chemins adjacents à la N21

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la N21, en provenance du lieu-dit Mëchelbaach	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	

## 1 en dehors de la localité

### Chemins adjacents à la route de liaison chemin de Kehmen/KEHMEN

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	 A circular red sign with a white center. Below the circle is a rectangular white plate with a black border containing a bicycle icon and the text "excepté frei".
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la route de liaison, en provenance du chemin au lieu-dit Pullen - à l'intersection avec la route de liaison, en provenance du chemin au lieu-dit Buurschtermound	06/10/2011 27/04/2012  06/10/2011 27/04/2012	 A red-bordered inverted triangle sign.
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	

## 1 en dehors de la localité

### Chemins adjacents à la route de liaison CR314/Kierchwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la route de liaison	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

# 1 en dehors de la localité

## Chemins adjacents au CR314

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"><li>- à l'intersection avec le CR314, en provenance du chemin au lieu-dit Réschterwee</li><li>- à l'intersection avec le CR314, en provenance du chemin au lieu-dit Virbësch</li><li>- à l'intersection avec le CR314, en provenance du chemin au lieu-dit Bëchel</li><li>- à l'intersection avec le CR314, en provenance du chemin au lieu-dit Kochert</li></ul>	<p>06/10/2011 27/04/2012</p> <p>06/10/2011 27/04/2012</p> <p>06/10/2011 27/04/2012</p> <p>06/10/2011 27/04/2012</p>	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"><li>- sur toute la longueur, des 2 côtés</li></ul>	<p>06/10/2011 27/04/2012</p>	

## 1 en dehors de la localité

### Chemins adjacents au CR350

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"><li>- à l'intersection avec le CR350, en provenance du lieu-dit Stengegebësch</li><li>- à l'intersection avec le CR350, en provenance du lieu-dit Bettemeschschleed</li><li>- à l'intersection avec le CR350, en provenance du lieu-dit Fiischteknapp</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>06/10/2011 27/04/2012</li><li>06/10/2011 27/04/2012</li><li>06/10/2011 27/04/2012</li></ul>	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"><li>- sur toute la longueur, des 2 côtés</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>06/10/2011 27/04/2012</li></ul>	

## 1 en dehors de la localité

### Feelenerhecken

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- aux intersections avec la N15	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	

## 1 en dehors de la localité

### Route de liaison chemin de Kehmen/KEHMEN

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/4	circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	 en cas de neige ou de verglas
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	

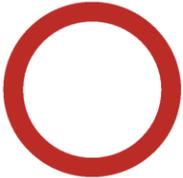
## 1 en dehors de la localité

### Route de liaison CR314/Kierchwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h)	24/02/2021 09/03/2021	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le CR314	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	

# 1 en dehors de la localité

## Route de liaison CR350/WARKEN (Duelwee)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/4	circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- sur toute la longueur	25/04/2017 04/07/2017	 <small>en cas de neige ou de verglas</small>
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	25/04/2017 04/07/2017	 <small>excepté riverains et fournisseurs</small>
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le CR350, en provenance de Warken	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	

# 1 en dehors de la localité

## Z.A. Schlammestee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le CR350	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

## 1 en dehors de la localité

### Z.I. Schmalscheid

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la N15	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

## 2 Niederfeulen (Nidderfeulen)

Acht, rue de l' .....	46
Arlon, route d' (N21) .....	47
Baach, op der .....	49
Bastogne, route de (accès complexe sportif adjacent) .....	50
Bastogne, route de (accès Ponts & Chaussées adjacent) .....	51
Bastogne, route de (N15) .....	52
Behmspäsch .....	55
Belle-View, rue .....	56
Bongerterwee .....	57
Chemin de liaison entre la route d'Arlon (N21) et la rue Dudley Yves .....	58
Dudley Yves, rue .....	59
Fail, rue de la .....	60
Fail, rue de la (CR350) .....	62
Gewan, an der .....	63
Kehmen, chemin de .....	64
Kéitzepäsch .....	65
Kiem, cité .....	67
Kierchwee .....	68
Knapp, montée du .....	69
Loumillewee .....	70
Loumillewee (chemin adjacent) .....	71
Millewee .....	72
Millischpäsch .....	73
Montagne, rue de la .....	74
Peupliers, rue des .....	75
Réimerwee .....	76
Reiser, rue Eugene (CR350) .....	77
Säif, am .....	78
Tomm, op der .....	79
Wark, rue de la .....	80

## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Acht, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la route de Bastogne (N15)	06/10/2011 27/04/2012	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la route de Bastogne (N15)	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Arlon, route d' (N21)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la route de Bastogne (N15) - à la hauteur du chemin de liaison entre la route d'Arlon (N21) et la rue Dudley Yves	06/10/2011 27/04/2012  06/10/2011 27/04/2012	
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la route de Bastogne (N15)	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- de la maison 1b jusqu'à la maison 7, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur le parking, sur 1 emplacement	06/10/2011 27/04/2012	
4/5/1	arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 37, des deux côtés	06/10/2011 27/04/2012	

44/1	Parking	- à la hauteur de la maison 37	06/10/2011 27/04/2012	
------	---------	--------------------------------	--------------------------	---

## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Baach, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de la Fail (CR350)	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés - sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012 06/10/2011 27/04/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Bastogne, route de (accès complexe sportif adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- aux intersections avec la route de Bastogne (N15)	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur le parking, sur 2 emplacements	06/10/2011 27/04/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	
44/1	Parking	- devant le centre sportif 3x	06/10/2011 27/04/2012	

## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Bastogne, route de (accès Ponts & Chaussées adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- aux intersections avec la route de Bastogne (N15)	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	

## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Bastogne, route de (N15)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de tourner à gauche	- dans la rue de la Fail, à gauche	06/10/2011 27/04/2012	
1/5/1	interdiction de dépassement	- de la maison 64 jusqu'à la limite d'agglomération vers Heiderscheid, dans les 2 sens	06/10/2011 27/04/2012	
2/1/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 1a - à l'intersection avec la Cité Kiem - à la hauteur de la maison 28 - à la hauteur de la maison 21 - à l'intersection avec le Bongterwee - à la hauteur de la maison 70 - à la hauteur de la maison 90	06/10/2011 27/04/2012 06/10/2011 27/04/2012 06/10/2011 27/04/2012 06/10/2011 27/04/2012 06/10/2011 27/04/2012	
2/2/1	passage souterrain	- à l'intersection avec la rue de la Fail	06/10/2011 27/04/2012	

3/4/1	signaux colorés lumineux	- le passage pour piétons à l'intersection avec le Bongterwee	02/09/2013 25/10/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur le parking devant la mairie, sur 1 emplacement	06/10/2011 27/04/2012	
4/2/5	stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- de la maison 45 jusqu'à la maison 62a, du côté pair (jours ouvrables, lu-ve, 08.00 - 18.00h)	06/10/2011 27/04/2012	
4/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- sur le parking derrière la mairie, sur 2 emplacements	29/05/2018 18/10/2018	
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- devant la maison 52  - de la maison 25 jusqu'à la maison 29, du côté impair	06/10/2011 27/04/2012  06/10/2011 27/04/2012	

4/5/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la hauteur de l'intersection avec la Cité Kiem, du côté impair</li> <li>- à la hauteur de la maison 28, du côté pair</li> <li>- à la hauteur de la maison 48, du côté pair</li> <li>- à la hauteur de l'intersection avec la rue Belle-View, du côté impair</li> <li>- à la hauteur de la maison 88</li> <li>- à la hauteur de la maison 75</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>06/10/2011 27/04/2012</li> <li>06/10/2011 27/04/2012</li> <li>06/10/2011 27/04/2012</li> <li>06/10/2011 27/04/2012</li> <li>02/09/2013 25/10/2013</li> <li>02/09/2013 25/10/2013</li> </ul>	
44/1	Parking	<ul style="list-style-type: none"> <li>- derrière la mairie</li> <li>- devant la mairie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>06/10/2011 27/04/2012</li> <li>06/10/2011 27/04/2012</li> </ul>	

## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Behmspäsch

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Belle-Vue, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la route de Bastogne (N15)	06/10/2011 27/04/2012	
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la route de Bastogne (N15)	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- de la maison 7a jusqu'à la route de Bastogne (N15), du côté impair - de la maison 10 jusqu'à la route de Bastogne (N15), du côté pair	05/02/2013 28/05/2013 05/02/2013 28/05/2013	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

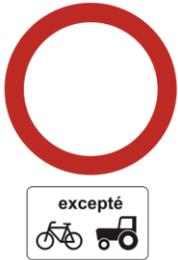
## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Bongerterwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- à la hauteur du pont, en direction de la rue de la Fail (CR350)	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur le parking, sur 2 emplacements	06/10/2011 27/04/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	
44/1	Parking	- devant l'église	06/10/2011 27/04/2012	

## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Chemin de liaison entre la route d'Arlon (N21) et la rue Dudley Yves

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- sur toute la longueur, excepté cycles	06/10/2011 27/04/2012	

## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Dudley Yves, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Fail, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec le Bongerterwee	06/10/2011 27/04/2012	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la route de Bastogne (N15) - à l'intersection avec la rue de la Fail (CR350) et la rue Eugene Reiser (CR350)	06/10/2011 27/04/2012 06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- de la maison 1 jusqu'à la maison 2, du coté impair - de la maison 2 jusqu'à la prochaine intersection, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012 06/10/2011 27/04/2012	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur le parking devant le Centre Culturel, sur 2 emplacements - sur le parking derrière le Centre Culturel, sur 1 emplacement	06/10/2011 27/04/2012 06/10/2011 27/04/2012	
4/2/4	stationnement interdit certains jours	- de la maison 1 jusqu'à la maison 2, du coté pair, excepté (jours ouvrables, lundi - vendredi, 7.00 à 18.00h)	06/10/2011 27/04/2012	

5/1/1	zone à 30km/h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur toute la longueur</li> </ul>	06/10/2011 27/04/2012	
44/1	Parking	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la hauteur de l'intersection avec le Bongerterwee</li> <li>- devant le Centre Culturel</li> <li>- derrière le Centre Culturel</li> </ul>	06/10/2011 27/04/2012  06/10/2011 27/04/2012  06/10/2011 27/04/2012	

## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Fail, rue de la (CR350)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	

## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Gewan, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Kehmen, chemin de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Kéitzepäsch

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	25/04/2017 04/07/2017	
1/6/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	25/04/2017 04/07/2017	
2/1/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la route d'Arlon (N21)	25/04/2017 04/07/2017	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la route d'Arlon (N21)	25/04/2017 04/07/2017	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/04/2017 04/07/2017	
4/2/1	stationnement interdit	- à la hauteur de l'aire de rebroussement, des 2 côtés	25/04/2017 04/07/2017	

44/1	Parking	- le parking à la hauteur du chemin pour piétons	25/04/2017 04/07/2017	
------	---------	--	--------------------------	---

## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Kiem, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la route de Bastogne (N15)	06/10/2011 27/04/2012	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la route de Bastogne (N15)	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Kierchwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- de la maison 15 jusqu'à la rue de Bastogne (N15), en direction Nord	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- sur toute la longueur, des 2 côtés (excepté sur le tronçon de voirie vers Oberfeulen)	25/04/2017 04/07/2017	
4/2/3	stationnement interdit, livraisons	- à la hauteur de la station de service, sur une longueur de 20m, du côté impair (tous les jours, de 0h00 à 24h00)	25/04/2017 04/07/2017	 
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Knapp, montée du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

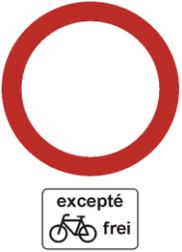
## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Loumillewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Loumillewee (chemin adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	 A red circular sign with a white center, indicating a two-way traffic ban. Below it is a rectangular sign with a bicycle icon and the text 'excepté frei'.
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	

## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Millewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Millischpäsch

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Montagne, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Peupliers, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

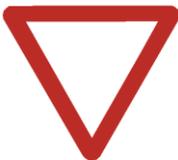
## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Réimerwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Reiser, rue Eugene (CR350)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la route de Bastogne (N15)	06/10/2011 27/04/2012	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la route de Bastogne (N15)	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- de l'école jusqu'à l'intersection avec la route de Bastogne (N15), du côté impair	06/10/2011 27/04/2012	
4/5/1	arrêt d'autobus	- à la hauteur de l'école, du côté impair	06/10/2011 27/04/2012	
44/1	Parking	- devant l'école	06/10/2011 27/04/2012	

## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Säif, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Tomm, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

## 2 Niederfeulen (Nidderfeelen)

### Wark, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de la Fail (CR350)	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

### 3 Oberfeulen (Uewerfeelen)

Arlon, route d' (accès au ruisseau adjacent).....	82
Arlon, route d' (accès maison 5 adjacent) .....	83
Arlon, route d' (accès maison 6 adjacent) .....	84
Arlon, route d' (CR314) .....	85
Arlon, route d' (CR314a) .....	86
Arlon, route de .....	87
Bisserwee .....	88
Chapelle, place de la.....	89
Colmar-Berg, route de (chemin adjacent).....	90
Colmar-Berg, route de (CR314) .....	91
Heed, op der .....	92
Heiderscheid, rue de .....	93
Hopericht, op .....	94
Merscheid, rue de (CR314) .....	95
Moulin, rue du .....	96
Neie Wee .....	97
Vieille rue .....	98
Weichert, rue .....	99

### 3 Oberfeulen (Uewerfeelen)

#### Arlon, route d' (accès au ruisseau adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la route d'Arlon (CR314)	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

### 3 Oberfeulen (Uewerfeelen)

#### Arlon, route d' (accès maison 5 adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la route d'Arlon (CR314a)	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	

### 3 Oberfeulen (Uewerfeelen)

#### Arlon, route d' (accès maison 6 adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la route d'Arlon (CR314a)	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	

### 3 Oberfeulen (Uewerfeelen)

#### Arlon, route d' (CR314)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 18	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
4/5/1	arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 18, des 2 côtés - à la hauteur de l'intersection avec la route d'Arlon, du côté pair	06/10/2011 27/04/2012 06/10/2011 27/04/2012	

### 3 Oberfeulen (Uewerfeelen)

#### Arlon, route d' (CR314a)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 5	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
4/5/1	arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 5, du côté impair - à la hauteur de la maison 7, du côté pair	06/10/2011 27/04/2012 06/10/2011 27/04/2012	

### 3 Oberfeulen (Uewerfeelen)

#### Arlon, route de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la route d'Arlon (CR314) et la rue de Merscheid (CR314)	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

### 3 Oberfeulen (Uewerfeelen)

#### Bisserwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la route de Colmar-Berg (CR314)	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	

### 3 Oberfeulen (Uewerfeelen)

#### Chapelle, place de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la route d'Arlon (CR314)	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	

### 3 Oberfeulen (Uewerfeelen)

#### Colmar-Berg, route de (chemin adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la route de Colmar-Berg (CR314)	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	

### 3 Oberfeulen (Uewerfeelen)

#### Colmar-Berg, route de (CR314)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la route d'Arlon (CR314)	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- devant le Cimetière	06/10/2011 27/04/2012	

### 3 Oberfeulen (Uewerfeelen)

#### Heed, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	passage pour piétons	- aux intersections avec la route d'Arlon (CR314a)	06/10/2011 27/04/2012	
3/1/1	cédez le passage	- aux intersections avec la route d'Arlon (CR314a)	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

### 3 Oberfeulen (Uewerfeelen)

#### Heiderscheid, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la route d'Arlon (CR314)	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

### 3 Oberfeulen (Uewerfeelen)

#### Hopericht, op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	passage pour piétons	- intersection avec la route d'Arlon (CR314a)	05/02/2013 28/05/2013	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la route d'Arlon	05/02/2013 28/05/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2013 28/05/2013	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	05/02/2013 28/05/2013	

### 3 Oberfeulen (Uewerfeelen)

#### Merscheid, rue de (CR314)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
4/5/1	arrêt d'autobus	- à la hauteur de l'intersection avec la route d'Arlon (CR314), du côté impair	06/10/2011 27/04/2012	

### 3 Oberfeulen (Uewerfeelen)

#### Moulin, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la route d'Arlon (CR314)	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

### 3 Oberfeulen (Uewerfeelen)

#### Neie Wee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la route d'Arlon (CR314a)	06/10/2011 27/04/2012	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la route d'Arlon (CR314a)	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

### 3 Oberfeulen (Uewerfeelen)

#### Vieille rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- aux intersections avec la route d'Arlon (CR314)	06/10/2011 27/04/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	06/10/2011 27/04/2012	

### 3 Oberfeulen (Uewerfeelen)

#### Weichert, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	06/10/2011 27/04/2012	